

CONVENTION

Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023,

D'une part,

Et :

L'étoile sportive contoise, représenté par son président en exercice, Monsieur Frédéric ARNAULT,

D'autre part.

Préambule

L'Etoile sportive contoise a pour objet l'apprentissage du football aux enfants et adultes au travers de son école de football et de la participation de ses équipes aux différents championnats de la Fédération Française de Football ou de la FSGT.

Considérant l'intérêt que revêt l'activité de cette association pour les habitants de la commune de Contes, la commune et L'Etoile sportive contoise ont convenu ce qui suit :

Article 1 : subvention de fonctionnement

La commune de Contes alloue à l'Etoile sportive contoise une subvention de 36 000 euros pour un montant subventionnable de 123.700 euros afin de lui permettre de développer ses activités en faveur de la formation des jeunes.

Article 2 : modalités de versement

Cette subvention sera versée sur simple demande de l'association, selon les modalités suivantes : du 1^{er} janvier au 30 avril, la subvention est versée mensuellement, d'un montant correspondant au 1/12^{ème} du montant total de la subvention allouée l'année précédente. Une régularisation est opérée au mois de mai afin de tenir compte des éléments contenus dans le budget primitif de l'année en cours. La subvention est ensuite versée mensuellement, selon un montant correspondant au 1/12^{ème} de la subvention votée au budget primitif.

Article 3 : durée

La durée de validité de la subvention est fixée à un an. A défaut de demande de versement dans le délai d'un an, la subvention sera automatiquement annulée.

Article 4 : obligations de l'association

L'Etoile sportive contoise a l'obligation de fournir :

- les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice, ainsi que le rapport moral et financier lu en assemblée générale.
- les comptes de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos
- le rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors du dernier exercice clos.
- un rapport spécifique présentant les actions menées en faveur de la formation des jeunes précisant les moyens financiers affectés à cette décision.
- le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de Contes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 : évaluation

La commune de Contes se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Etoile Sportive Contoise afin de mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Etoile Sportive Contoise s'engage à mettre à disposition de la commune de Contes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 : contrôle

La commune de Contes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre des actions subventionnées. La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Article 7 : résiliation de la Convention

La commune de Contes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Etoile sportive contoise de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune de Contes par lettre recommandée avec accusé réception, l'Etoile sportive contoise n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Etoile sportive contoise d'achever sa mission.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, la commune de Contes pourra suspendre le versement de ladite subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence administrative.

Fait en quatre exemplaires, à Contes, le

Pour la Commune de Contes

Le Maire

Pour l'Association

Le Président